



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Auxerre, le **09 OCT. 2023**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature  
Unité Ressources en Eau et Pollutions Diffuses

Le Préfet de l'Yonne

Affaire suivie par : Gaëtan MORNET  
Tél : 03 86 48 42 96  
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

à  
SNC PNEU LAURENT  
Route de Sauvigny  
BP 127  
89204 AVALLON

Objet : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral de restriction N°DDT/SEE/2023/0047

Par formulaire envoyé par courriel le 27 septembre 2023, vous avez sollicité une dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDT/SEE/2023/0047 du 08 septembre 2023, qui place notamment la zone de gestion « Cousin » en crise et vous impose une réduction de vos prélèvements de l'ordre de 20 %.

Vous expliquez que, afin de limiter au maximum vos prélèvements et vous conformer aux restrictions, vous avez mis en place un certain nombre de mesures :

- la révision du planning de production dont l'arrêt pour le pont du 15 août ;
- le fonctionnement à une chaudière au lieu de deux jusqu'à la période hivernale ;
- la réduction au strict nécessaire de l'usage d'eau lors des manœuvres incendie ;
- la chasse aux fuites éventuelles et le suivi quotidien de nos consommations.

Vous avez également communiqué à l'ensemble de vos salariés via votre journal interne et vous les avez sensibilisés via les managers sur le franchissement des différents seuils et les mesures à appliquer.

L'ensemble de ces mesures vous a amenés à réduire d'environ 11 % votre consommation d'eau par rapport au premier semestre 2022. Afin d'économiser de l'eau sur le long terme, vous travaillez à un fonctionnement courant de vos cabines automatiques de lavage et séchage.

La reprise importante de votre activité vous conduisant à augmenter votre consommation brute d'ici la fin de l'année, vous sollicitez cette dérogation afin de ne pas être contraints d'arrêter totalement votre production.

Compte-tenu :

- des actions mises en œuvre présentées ci-dessus pour limiter les prélèvements dans le milieu ;
- des conséquences techniques et économiques d'une réduction de 25 % de vos prélèvements ;

J'ai décidé de répondre favorablement à votre demande de dérogation au titre de l'arrêté départemental sécheresse, aux conditions suivantes :

- réduction minimale des prélèvements de 10 % ;
- tenue d'un registre quotidien des volumes d'eau prélevés et consommés ;

Ce courrier est à conserver pour le présenter en cas de contrôles éventuels. Je vous rappelle qu'il convient d'adopter, dans ce contexte de sécheresse, un comportement responsable et de poursuivre la recherche d'économies d'eau par un usage raisonnable.

Cette dérogation est valable à compter de la signature du présent courrier et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est susceptible d'être remise en cause en fonction de l'évolution de la sécheresse.

Je vous informe enfin que, conformément à l'arrêté d'orientation du bassin Seine-Normandie du 22 février 2022 et dans le respect du guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction en période de sécheresse de mai 2023, la présente décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne.

Le Préfet de l'Yonne,

Pascal JAN

Copie dématérialisée à :

- Office Français pour la Biodiversité
- UiD-DREAL Nièvre-Yonne

#### Exécution, délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)